

Ville de Marignane

## DÉCISION DU MAIRE

N° : **24 D 151**

DOMAINE : 7.10 Divers

**Objet : Suppression des régies de recettes « Marchés communaux d'approvisionnement », « Redevances d'occupation du domaine public » et « Sanitaires publics »**

Le Maire,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux régies de recettes, d'avances et recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021, portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** les décisions du Maire n° 267 du 20 octobre 2016 et n°17D048 du 27 février 2017 portant sur l'institution d'une régie de recettes Marchés communaux d'approvisionnement ;

**Vu** les décisions du Maire n° 275 du 25 octobre 2016 et n°17D174 du 9 octobre 2017 portant sur l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des redevances d'occupation du domaine public ;

**Vu** la décision du Maire n°19D186 du 29 juillet 2019 portant sur l'institution d'une régie de recettes « sanitaires publics » de la ville de Marignane ;

**Vu** l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 18 juin 2024 ;

Considérant que dans le cadre d'une réorganisation interne, il y a lieu de regrouper les régies de recettes « Marchés communaux d'approvisionnement », « Redevances d'occupation du domaine public » et « Sanitaires publics » ;

### DÉCIDE :

**Article 1 :** Les régies de recettes suivantes sont supprimées :

- « Marchés communaux d'approvisionnement », instituée par la décision n°267 du 20 octobre 2016, modifiée par la décision n°17D048 du 27 février 2017,
- « Redevances d'occupation du domaine public », décision n° 275 du 25 octobre 2016 modifiée par décision n°17D174 du 9 octobre 2017,

- et « sanitaires publics », instituée par décision n°19D186 du 29 juillet 2019.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux régisseurs titulaires, aux régisseurs suppléants (et aux sous-régisseurs, le cas échéant) desdites régies.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et le Comptable Public assignataire de la commune de Marignane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Marignane, le 19 JUIN 2024

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

